

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 21 février 2022

N° CP-2022-2-12-3

N° applicatif 3194

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Pôle travaux neufs Nord secteur Strasbourg

Service consulté

CONVENTION DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU GAZ DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD83 ET DE LA LIAISON ROUTIÈRE JUSQU'À LA RD829, À BENFELD

Résumé : La liaison entre la RD83 et la RD829 à Benfeld-Sand était inscrite au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 du Département du Bas-Rhin en tant qu'aménagement participant notamment à l'attractivité du territoire. Sa conception a été menée en co-construction avec la Communauté de communes du canton d'Erstein qui participe financièrement à 80% du coût des travaux. L'opération entre à présent dans sa phase de concrétisation sur le terrain. Préalablement aux travaux routiers, le déplacement d'une canalisation de gaz située dans les emprises de travaux s'avère nécessaire. Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer la conclusion d'une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et Réseau Gaz de Strasbourg (R-GDS), pour définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement de ce réseau de gaz. La Collectivité européenne d'Alsace finance les frais de déplacement de la canalisation pour la partie située en dehors des emprises routières de la RD83, pour un montant forfaitaire estimé à 17 800 € HT. Les autres prestations sont à la charge de R-GDS.

I. Situation existante

Par convention signée le 23 octobre 2017, la Communauté de communes du Canton d'Erstein et le Département du Bas-Rhin ont constitué une co-maîtrise d'ouvrage et désigné le Département du Bas-Rhin comme maître d'ouvrage unique pour l'opération de « liaison RD 83/RD 829 à Benfeld-Sand ». L'un des objectifs de ce projet est d'améliorer la desserte du Parc d'Activités des Nations à Benfeld.

Cette opération comprend un carrefour giratoire sur la RD 83, un barreau routier entre la RD83 et la RD829, une piste cyclable longeant ce barreau et un passage souterrain pour permettre le franchissement de la RD 83 par cette piste.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 2,6 M€HT. La Communauté de communes du canton d'Erstein prendra en charge 80% du montant total définitif.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a succédé au Conseil départemental du Bas-Rhin et est devenue maître d'ouvrage de cette opération, conformément à la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le cadre des consultations règlementaires menées, notamment auprès de Réseau Gaz de Strasbourg (R-GDS), la présence d'un réseau de gaz « structurant » dans les emprises des futurs aménagements a été identifiée. Il s'agit d'une canalisation de distribution de gaz en acier, exploitée en moyenne pression de type C. Cette canalisation est implantée pour partie dans le domaine privé (chemin de l'association foncière avec une convention de servitude), et pour partie dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace (RD83).

La création du passage souterrain sous la RD 83 nécessite le déplacement de réseau gaz. Pour cela, il est proposé de conclure une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et R-GDS qui définit les conditions techniques et financières du dévoiement de ce réseau.

II. Principales dispositions de la convention proposée

Modalités techniques

Les contraintes techniques liées à la canalisation de gaz imposent de déplacer l'ensemble de la canalisation en dehors de la zone de construction du nouveau giratoire.

Les études et les travaux de dévoiement seront réalisés par R-GDS au printemps 2022, avant le démarrage des travaux routiers programmés actuellement en 2023.

Modalités financières

Conformément à la réglementation sur le sujet, il revient au concessionnaire de supporter les frais de déplacement de son réseau lorsqu'il est situé dans le domaine public routier et que les travaux effectués le sont dans l'intérêt de la voie occupée.

Pour ce qui concerne la conduite située sur le domaine de l'association foncière, ce déplacement doit être financé par le maître d'ouvrage.

Sur cette base, la répartition financière serait donc la suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace finance les frais de déplacement de la canalisation pour la partie située à l'origine, en dehors des emprises routières de la RD83. Les travaux concernés sont estimés de façon prévisionnelle par R-GDS à 17 800 € HT (annexe 2 de la convention).
- R-GDS prend à sa charge le solde du coût du dévoiement, pour la partie située dans les emprises routières départementales de la RD83.

A la fin des travaux, R-GDS présentera à la Collectivité européenne d'Alsace une facture correspondant à la prise en charge de frais de déplacement lui incombant, pour le montant forfaitaire indiqué ci-dessus.

La dépense sera prise en compte sur la ligne comptable d'investissement routier pour l'opération P068O014 – Liaison RD1083 – RD829 Benfeld Sand.

La Commission territoriale Centre Alsace et équité territoriale a donné un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 3 février 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Réseau Gaz de Strasbourg relatif aux modalités techniques et financières pour le dévoiement d'une canalisation de gaz dans le cadre de l'opération de liaison RD83-RD829 à Benfeld-Sand, joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY